Argumentaire proposé et à adapter à votre situation.

Pour les années à venir, dans le cadre du renouvellement de la concession CNR, nous souhaitons que la navigation douce non motorisée soit mieux prise en compte selon trois axes.

**1er axe :** Le programme d’aménagements permettant d’améliorer la continuité de la navigation de la Suisse à la mer grâce à la mise en œuvre de solutions permettant un franchissement facilité des obstacles à la continuité de la navigation doit porter sur :

* La création de glissières et passes à canoë chaque fois que c’est possible ; à défaut, débarcadères et embarcadères adaptés, rampes en rondins pour faire glisser les embarcations, chemins de portage les plus courts possible, signalisations adaptées, franchissement sécurisé des voies de circulation ;
* L’adaptation et l’accessibilité de certaines mises à l’eau, dédiées aux services de secours, aux remorques pour grandes embarcations (des barrières interdisent l’accès, sont mal ou pas entretenues, des zones en pied de rampe sont envasées ou érodées…) ;
* La sécurisation des chemins de contournements qui croisent des voies ouvertes à la circulation (pré-signalisation routière, passages matérialisés, chemins entretenus et balisés…)
* Le raccourcissement autant que possible des chemins de contournement, qui pourraient sans aucun doute emprunter en toute sécurité les contre canaux ;
* La reconnexion des affluents en adaptant les seuils qui se trouvent à proximité des confluences (Ardèche, Lavezon, Drôme, Aygues, Durance, Gardon…).
* L’aménagement de haltes nautiques adaptées à la pratique (débarcadère, lieu de stockage des embarcations sécurisé, sanitaires…). Ces haltes pourraient devenir des plateformes de connexion avec Via Rhôna et les voies « vertes » qui s’y raccordent de plus en plus souvent (Dolce Via, Payre, Roubion, Eurovélo route n°8, Itinéraire Littoral Hérault/Gard…).

Ce programme d’aménagements pourrait être judicieusement accompagné de la création d’outils de communication visant à promouvoir la randonnée douce à la pagaie sur le fleuve Rhône, en complémentarité et en parallèle de ce qui existe avec Via Rhôna (topo guide, plaquette, etc.).

**2ème axe :** La création de nouveaux équipements sportifs et touristiques dédiés aux sports et aux loisirs d’eau vive et d’eau calme, en fonction des opportunités offertes par les ouvrages existants ou en projet, et par l’environnement local, à l’image de ceux en activité à St-Pierre-de –Bœuf et l’Île-de-la-Serre ;

**3ème axe :** L’accompagnements des projets d’animation et de découverte de l’environnement proposés par les structures associatives ou professionnelles qui œuvrent à la promotion et à la valorisation du fleuve et à la mise en valeur de cette « voie bleue » auprès des habitants, des excursionnistes et des touristes.

L’ensemble de ces actions devront trouver leur place dans le volet 5 « Accompagner les projets des territoires en relation avec le Rhône » du Plan5Rhône.

La concrétisation de ces préconisations permettra enfin :

* de respecter l’Article 211-1 du code de l’environnement ;
* de respecter les dispositions réglementaires concernant la continuité de la navigation non motorisée ;
* d’être en conformité avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2016/2021 relatives à la « continuité de la navigation des embarcations nautiques non motorisées » ;
* d’encore mieux répondre aux attentes et aux aspirations de nos concitoyens en matière de bien-être, de santé, de citoyenneté, de qualité environnementale.